

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt le Deux Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence (contexte sanitaire Covid-19), sous la présidence de Madame Armelle NICOLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en service : 26

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Octobre 2020

Etaient présents en Visioconférence :

Mesdames Armelle NICOLAS, Catherine LE STUNFF, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Marianne LE BOURLIGU, Renée JEANNET, Sandrine LEFEUVRE, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Colette PÉRENNEC, Francette CHAULOUX,

Messieurs Christophe BENOIT, Maurice LÉCHARD, Bertrand LE RAY, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO, Jean-Pierre FEIGEAN, Philippe NOGUÈS,

Absente excusée ayant donné un pourvoir : Mesdames Virginie LE GARREC, Laurence LE BOUILLE
Messieurs Stéphane PIGACHE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,

Madame Catherine LE STUNFF a été élue secrétaire de séance

Madame Le Maire débute la séance mais souhaite dire quelques mots avant d'aborder ce conseil municipal en se rapportant à l'actualité récente.

« Collectivement, nous combattons deux ennemis invisibles, deux formes de guerres asymétriques, l'une sanitaire, l'autre idéologique au travers encore des attentats et rendre hommage à celles et ceux qui viennent de perdre leur vie de la main d'obscurantistes religieux. Samuel PATY, lui qui portait haut les valeurs de la laïcité, les chances que la République doit à sa jeunesse, a quitté cette jeunesse qu'il enseignait au nom de la liberté d'expression : Nadine DEVILLERS, Simone BARETTO SYLVA et Vincent LOQUES au nom de la liberté de Confession »

Madame Le Maire demande une minute de silence en hommage à ces personnes décédés au nom de la Liberté.

A - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine LE STUNFF pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B - Approbation de la séance du Conseil Municipal

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - SCOLAIRE - Participation financière des enfants domiciliés à Inzinzac-Lochrist et scolarisés dans une classe ULIS d'une commune extérieure

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, un établissement accueillant des élèves extérieurs à celui-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

Cette participation financière est définie par rapport au coût d'un élève public de la commune de résidence selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 et révisable chaque année.

L'école élémentaire et maternelle Notre Dame du Vœu à Hennebont accueille 2 enfants de primaire et l'école élémentaire Eric Tabarly à Auray accueille 1 enfant de primaire dans leur classe ULIS en l'absence de ce type d'accueil sur la commune d'Inzinzac-Lochrist pour l'année scolaire 2020-2021.

La Commission enfance, jeunesse et la commission finance se sont réunies le 7 octobre 2020 pour avis consultatif.

Aussi, sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit,

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983;

Vu l'article L218-8 du code de l'éducation ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association ;

AUTORISE Madame le Maire à participer au financement de la scolarité des 3 élèves d'Inzinzac-Lochrist pour un montant de 1113€ soit 371 € par élève.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - FINANCES - Attribution d'une subvention pour l'école privée Notre Dame de Lourdes (OGEC) dans le cadre des transports scolaires pour l'année scolaire 2018.2019

Depuis plusieurs années, la commune soutient les écoles privées au travers d'une participation aux frais de fonctionnement. Cette participation est encadrée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 pour les écoles privées sous contrat d'association.

Avant 2019, l'école Notre Dame de Lourdes bénéficiait d'un statut de conventionnement simple avec la commune. La participation était versée par le biais d'une subvention qui prenait en compte un montant forfaitaire par élève et le remboursement des transports scolaires pour se rendre à la médiathèque et au gymnase.

À la suite du changement de directrice, l'école n'a pas transmis les factures de transport en fin d'année scolaire 2018.2019, mais au premier trimestre 2020.

La commune souhaite régulariser cette situation en attribuant une subvention pour les transports réalisés sur l'année scolaire 2018.2019 à hauteur de 1 338€.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission enfance, jeunesse et la commission finance du 7 octobre 2020, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à attribuer une subvention de 1 338€ à l'OGEC de l'école Notre Dame de Lourdes.

Délibération adoptée à l'unanimité

3- FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée de deux états certifiés du Receveur Municipal des produits irrécouvrables concernant les budgets des exercices 2017-2018-2019

D'une part, considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Receveur Municipal justifie conformément aux causes et observations consignées dans le dit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs.

Pour un montant de **890,12 euros**

- D'autre part, considérant que, suite à la mesure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, la commission de surendettement a demandé d'apurer des créances :

Pour un montant de **261,90 euros**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,
Sur proposition des commissions n°1 et 2 du 07/10/2020,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Madame Le Maire à admettre en non-valeur sur le budget 2020 de la Ville :

- La somme de **890,12 euros** à imputer à l'article 6541
- La somme de **261,90 euros** à imputer à l'article 6542

Délibération adoptée à l'unanimité

**4 - FINANCES - Présentation d'une décision modificative n°1 – Budget principal ville 2020 -
Investissement**

La Ville a procédé d'une part, à l'acquisition d'un logiciel de gestion permettant le suivi, la gestion des contrats, la facturation, l'édition de statistiques pour les services du multi-accueil et du RAM.

Ce logiciel commercialisé par la société AIGA a été installé en août 2020. Le coût de celui-ci à imputer sur l'année 2020 est de 13 291€.

Les crédits ouverts au chapitre pour 2020 n'étant pas suffisants pour couvrir cette dépense, il convient de procéder à un transfert de crédits entre chapitres d'un montant de 9 171€

D'autre-part, dans le cadre des travaux de raccordement à l'assainissement collectif des Laminoirs, des crédits ont été ouverts au Budget 2020 sur la ligne « participations » et non « travaux »

Il convient de procéder à un transfert de crédits entre chapitres d'un montant de 50 000€

Ces modifications sont reprises au sein de la présente décision modificative n°1.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

VU la délibération du 15 juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

VU l'avis favorable des commissions n° 1 et 2 du 07 octobre 2020

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
<i>Chapitre 13- Fonds affectés à l'équipement non transférables</i> Article 1346- participations pour voirie et réseaux	- 50 000,00 €	
<i>Chapitre 20- Immobilisations incorporelles</i> Article 2051- concessions et droits similaires	+ 9 171,00 €	
<i>Chapitre 21- Immobilisations corporelles</i> Article 2184- Mobilier	- 9 171,00 €	
<i>Chapitre 23- Immobilisations en cours</i> Article 2315- Installations, matériel et outillages techniques	+50 000,00 €	
TOTAL	0,00€	

VU l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative n°1/2020

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - FINANCES - Soutien aux actions collectives de modernisation et d'animation du commerce en Centralité

Afin de soutenir les commerçants de proximité, la Ville d'Inzinzac-Lochrist a adhéré à l'appel à projet lancé par Lorient Agglomération afin de redynamiser les centralités par le biais d'une animation commerciale en lien avec l'association des commerçants LOVIVE d'Inzinzac-Lochrist-Penquesten

Par délibération du 04 septembre 2020, Lorient Agglomération a décidé d'octroyer à la Ville d'Inzinzac-Lochrist une subvention de 5 000 euros pour la mise en place :

- d'actions de communication sur les réseaux sociaux pour renforcer la visibilité des commerçants de la commune et réalisation d'ateliers numériques
- d'un dispositif anti-covid pour maintenir le marché des producteurs et soutien au dispositif de retrait de paniers de producteurs de trois communes de l'agglomération par la mise à disposition de la salle communale la Charpenterie et l'installation d'un logiciel de la distribution des commandes et l'organisation d'une tombola dont les prix seront des chèques cadeaux à valoir dans les commerces de la commune

Dans le cadre de la tombola, 4 350 euros en bons d'achats sont à gagner

Sur proposition des commissions n°1 et 2 du 07/10/2020,

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE une subvention à l'association LOVIVE d'Inzinzac-Lochrist- Penquesten d'un montant de 4 350,00€

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - FINANCES : Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement – Maison de santé

Un projet de construction d'une nouvelle maison médicale est prévu sur notre territoire communale, Parc de Kerprat à Lochrist. Cet équipement permettra aux professionnels de santé d'exercer dans de bonnes conditions et de conserver l'offre de soins sur la commune.

Afin d'encourager ce projet, la commune a la possibilité d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement liée à cette construction.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 6323-3

Vu la délibération du conseil municipal concernant la désaffectation du secteur de Kerprat au vus de la construction d'une maison médicale

Vu la commission travaux, aménagement, urbanisme et environnement du 13 octobre 2020

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'exonérer la part communale de la taxe d'aménagement pour la construction de la maison médicale

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - FINANCES - Réseau d'éclairage public des Ar choad – Remboursement des factures payées par l'association syndicale

Le lotissement des « Ar'choad » situé à l'entrée du bourg de Penquesten, a été une opération d'aménagement de 24 lots, réalisés par la société Le Logis Breton titulaire du permis d'aménager n° 05609009L0001 délivré le 21 décembre 2009.

La livraison des derniers équipements a amené l'aménageur à proposer la cession des voies à l'association syndicale, cette dernière a ensuite demandé l'intégration vers le domaine public communal. Par délibération en date du 29 mai 2017 le conseil municipal a autorisé l'intégration de voies et réseaux, dont la collectivité assure la gestion en tant que concessionnaire.

L'éclairage public est un réseau qui reste compétence communale. A ce titre, il convient de rembourser l'association syndicale « Les Ar Choad » des sommes versées en lieu et place de la ville, concessionnaire de l'ouvrage.

Le montant des factures payées après transfert s'élève à 578,64 € réparti comme suit :

2017 : 237,72 €

2018 : 334,28 €

Total 578,64 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu la commission mixte du 13 octobre 2020

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 578,64 € à l'association syndicale « Ar Choad » en remboursement des sommes versées pour le financement de l'éclairage public du réseau rétrocédé à la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - FINANCES – Subvention Travaux du lotissement de Pen-er-Prat

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier de Pen Er Prat, la troisième tranche de voirie définitive assure la finalisation des voiries du nouveau quartier de Pen-er-Prat qui accueille le multi accueil, l'EPHAD, des logements et des parcelles en accession à la propriété. Le montant de ces travaux attribués à l'entreprise Pigeon est estimé à 227 445.00 € HT.

CONSIDÉRANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention au Département pour ces travaux et notamment le PST 2020 (Programme de Solidarité des Territoires)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter le Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour assurer la finalisation des travaux du lotissement de Pen-er-Prat

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

9- FINANCES - Subvention Hameau de Pen-er-Prat

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier de Pen Er Prat , il est réalisé un accès inter quartier en mobilité douce ainsi que des travaux de sécurisation qui consistent en reprise d'accotement pour aménager la totalité de la plateforme routière. Le montant des travaux s'élève à 41 514.00 TTC

CONSIDÉRANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention au Département pour ces travaux et notamment le PST 2020 (Programme de Solidarité des Territoires)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour les travaux de voirie du Hameau de Pen-er-Prat

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - FINANCES - Subvention Eglise d'Inzinzac

Madame Le Maire informe que la commune souhaite engager une étude et des travaux de sécurisation sur l'Eglise d'Inzinzac. L'étude structurelle s'est finalisée et débouche sur des travaux estimés à 110 000,00 € HT.

CONSIDÉRANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention au Département pour ces travaux et notamment le PST 2020 (Programme de Solidarité des Territoires)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter le Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour une étude et des travaux de sécurisation sur l'Eglise d'Inzinzac.

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - FINANCES - Subvention Eglise de Penquesten

Madame Le Maire informe que la commune souhaite engager une étude et des travaux de sécurisation sur l'Eglise de Penquesten. Le montant des travaux est estimé à 72 245.00 € HT

CONSIDÉRANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention au Département pour ces travaux et notamment le PST 2020 (Programme de Solidarité des Territoires)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour une étude et des travaux de sécurisation sur l'Eglise de Penquesten

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

12 - FINANCES - Subvention Arrosage automatique du stade du Mané Bras

Madame Le Maire informe que la commune prévoit la réalisation d'un projet d'arrosage automatique avec un système de récupération des eaux pluviales pour limiter les consommations d'eau potable et offrir des conditions de jeu de niveau national. Les travaux sont estimés à 80 000 .00 € HT.

CONSIDÉRANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention pour ce projet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser ce projet d'arrosage automatique

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

13- FINANCES - Subvention Stabilisation de la Charpenterie

Suite à l'étude structurelle, la commune souhaite engager une étude et des travaux de sécurisation sur le bâtiment de la Charpenterie. Les travaux sont estimés à 95 000 .00 € HT.

CONSIDÉRANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour les travaux de sécurisation sur le bâtiment de la Charpenterie

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

14 -FINANCES - Subvention Aménagement de sécurité à l'entrée d'agglomération d'Inzinzac route du Kerguer

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un aménagement de sécurité à l'entrée d'agglomération d'Inzinzac route du Kerguer. Les travaux de sécurisation sont estimés à 15 000 .00 € HT

CONSIDÉRANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour des travaux d'aménagement de sécurité à l'entrée d'agglomération d'Inzinzac route du Kerguer

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

15 - FINANCES - Subvention pour le Gymnase rue Edouard Herriot

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation de la couverture au Gymnase rue Edouard Herriot. Les travaux sont estimés à 12 000.00€ HT

CONSIDÉRANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser les travaux au Gymnase rue Edouard Herriot

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

16 - RESSOURCES HUMAINES - VERSEMENT DE LA PRIME COVID AUX AGENTS AYANT ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT AU SEIN DE L'EHPAD

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du versement d'une prime exceptionnelle de 1000 effectué pendant la période de confinement par les agents ayant exercés à l'EHPAD

Vu le décret n°2020-570 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilités dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid- 19

Objet : Fixation des modalités de versement de la prime exceptionnelle aux personnels ayant exercés dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Le président rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a rendu possible le versement d'une prime exceptionnelle aux agents publics et apprentis relevant des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des gardes hospitalières, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exclusive de toute autre prime versée au titre de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret susmentionné, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.
- De fixer comme suit ses modalités d'attribution de la prime exceptionnelle : le versement d'une prime de 1000€ aux 3 agents du Pôle éducation, enfance, jeunesse mobilisés au sein de l'EHPAD pendant la période de confinement

Monsieur Philippe NOGUÈS questionne sur le versement de la prime à tous les agents de l'EHPAD.

Madame Le Maire confirme que tous les agents de l'EHPAD vont la percevoir fin octobre

Délibération adoptée à l'unanimité

17 - MARCHES PUBLICS : Avenants en moins-value et plus-value des marchés de travaux de la Maison de l'enfance

Rappel sur la procédure :

Dans le cadre de la construction de la maison de l'enfance, une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée, en vertu de l'article 27 du décret 2016-360, l'ensemble des lots (12) pour les travaux a été attribué. Par délibérations prises le 4 février et 13 mai 2019 le conseil municipal donnait autorisation à Madame le Maire de passer les marchés de travaux pour un montant global de : 1 147 110,51 € HT €.

Rappel sur le cadre du Marché :

Ce marché de travaux est un marché allotri comprenant l'ensemble des pièces administratives et techniques dont le bordereau des prix avec un détail quantitatif estimatif. Chaque lot représente un marché à part entière et la variation qui pourrait être apportée sur l'économie de ces marchés justifie la réalisation d'un avenant en moins-value comme en plus-value. La délégation qui a été donnée à Madame le Maire se limite à la possibilité de conclure des avenants pour un taux inférieur à 5% du montant initial H.T. du marché. Si l'avenant est supérieur ou égal à 5% il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Effets des dispositions réglementaires sur le marché en cours :

Lors des différentes étapes de mise en œuvre et d'intervention des entreprises, la prise en considération de certaines demandes ou la nécessité de répondre à certaines fonctions ont été suggérées. De même, certaines prestations ne se sont pas révélées pertinentes ou adaptées. Il en résulte pour certains lots, soit un avenant en moins-value, soit un avenant en plus-value. Le détail et le montant de ces avenant est repris dans le tableau ci-après.

<i>Lots</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant HT en €</i>
Lot 1 – Terrassement - VRD	PIGEON BRETAGNE SUD	Fourniture de bordures - mise en œuvre d'une bande gravillonnée pour la ventilation du bardage. Montant de l'avenant :	3 320,00
Lot 3 Charpente- murs ossature bois- bardage	SARL ACM	Pare-vapeur retiré du lot (déjà comptabilisé sur le lot 7) Montant de l'avenant : Bouchage de grille en OSB sur le pignon nord, d'un chevêtre pour trappe et d'une cloison habillée en OSB sur les 2 faces Montant de l'avenant :	-7 786,50
Lot 4 Couverture Zinguerie	Ets JEGO	Habillage des sous-faces du chéneau visible sur le pignon. Montant de l'avenant :	565,08
Lot 5 – Menuiseries extérieures bois	Ets GOUEDARD	Rajout de volets roulants électriques à commande filaire sur les portes en façades. Montant de l'avenant :	412,50
Lot 6 – Métallerie - Serrurerie	NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT	Fourniture et pose de tôle alu R10T15 pliée, fixée sur terrasse par cheville à frapper. (demande PMI) Montant de l'avenant	1 459,64
Lot 8 – Menuiseries intérieures	Ets PLASSART	Réalisation de 4 meubles sous éviers, étagères dans la kitchenette). Montant de l'avenant :	1 925,17

		Modification de la porte entre l'office et l'espace repas. Montant de l'avenant :	
			-358,75
		Pose de tablettes stratifiées sur allège dans les chambres. Montant de l'avenant :	
			653,10
		Pose d'une trappe d'accès aux combles, fourniture de meubles sur mesure, modification des patères. Montant de l'avenant :	
			3 077,73
		Fourniture et pose d'une cornière d'angle (demande PMI) Montant de l'avenant :	
			570,24
Lot 9 Peinture	Ets Dupuy	Sous-couche isolante déjà comprise au lot 7 Montant de l'avenant :	-9 773,57
Lot 10 Plomberie – sanitaire- chauffage- ventilation	Ets Sanitherm	Modification de robinetterie mitigeur et douchette. Montant de l'avenant :	331,52
		Remplacement du bac évier par une plonge dans la laverie Montant de l'avenant :	724,19
		3 lave-mains et robinetterie supplémentaires. Montant de l'avenant :	1 622,28
		Remplacement d'un évier céramique par un évier inox dans la salle de pause, modification d'un évier par un vidoir dans la laverie Montant de l'avenant :	464,71
Lot 11 – Electricité	Ets JC ANDRE	Mise en place d'une borne électrique équipée. Montant de l'avenant :	1 277,98
		Ajout d'un luminaire encastré dans l'espace parentalité, ajout d'un bloc secours dans les vestiaires, alimentation des volets électriques supplémentaires. Montant de l'avenant :	499,11
Lot 12 Peinture	Ets COULEURS SAFIR	Lasure sur voliges et chevrons bois – préaux extérieurs. Montant de l'avenant :	512,00 €
Montant total			819,29

Il en résulte une modification substantielle de l'économie du marché global d'environ + 0,07 % (+819,29 €) et pour un certain lot celle-ci est supérieure à 5% en plus-value.

Lot 1 Entreprise PIGEON BRETAGNE SUD montant initiale des travaux : 59 507,60 € H.T. porté à : 62 827,6 € H.T. soit environ +5,58 % du montant initial du marché.

Lot 8 Entreprise PLASSART montant initial des travaux : 68 000 € H.T. porté à : 73 867,49 € HT € H.T. soit environ + 8,68 % du montant initial du marché.

Lot 9 Entreprise Dupuy montant initial des travaux : 54 947,20 € H.T. porté à : 45 173,63 € H.T. soit – 17.68 % du montant initial du marché.

La Commission des Achats s'est réunie le 13 octobre en commission mixte avec la commission travaux, urbanisme, aménagement, environnement pour avis consultatif.

Aussi, sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont l'article 139 et l'article 140.

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour la gestion des marchés passés pour le compte de la commune ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite fixée à 5% du montant initial du contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 instituant la création de la Commission des Achats,

Adopte les avenants à passer avec les entreprises attributaires des différents lots du marché de réhabilitation de la base nautique de canoë-kayak, selon la répartition figurant dans le tableau annexé.

Prend acte que le coût global de ces avenants représente + 0.07 % du montant initial des travaux mais que pour deux lots le taux dépasse le seuil de 5 % en plus-value.

Porte le montant total des travaux pour l'opération de 1 147 110,51 € H.T. à 1 147 939,6 € H.T. selon la répartition par lots, arrêtée ci-après :

Lot 1 Entreprise PIGEON BRETAGNE SUD montant initiale des travaux : 59 507,60 € H.T. porté à : 62 827,6 € H.T. soit environ +5,58 % du montant initial du marché.

Lot 8 Entreprise PLASSART montant initial des travaux : 68 000 € H.T. porté à : 73 867,49 € HT
€ H.T. soit environ + 8,68 % du montant initial du marché.

Lot 9 Entreprise Dupuy montant initial des travaux : 54 947,20 € H.T. porté à : 45 173,63 € H.T. soit – 17.68 % du montant initial du marché.

DIT que les dépenses liées aux avenants ont été provisionnées au budget primitif pour l'exercice 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

18 - ECOMUSEE : Validation du Projet Scientifique et Culturel de l'écomusée

Depuis la loi du 4 Janvier 2002 relative aux musées de France, l'écomusée des forges est doté de l'appellation « Musée de France » qui impose d'avoir un Projet Scientifique et Culturel valide et reconnu par la DRAC afin d'organiser son évolution et de fixer des objectifs au développement de la structure. Or, l'écomusée ne possède pas ce type de document. L'écomusée souhaite donc faire valider le présent Projet Scientifique et Culturel afin de se conformer à ses obligations légales et pouvoir en retour bénéficier de subventions dans ses projets futurs.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après consultation de Commission n°4 « Sport, culture, vie associative, citoyenneté » du lundi 12 octobre 2020,

CONSIDÉRANT

- l'importance pour la commune de maintenir et mettre en valeur son patrimoine historique
- la nécessité pour l'écomusée de respecter les obligations de l'appellation « Musée de France »
- l'importance de posséder un Projet Scientifique et Culturel pour l'efficacité du fonctionnement de l'écomusée

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le présent Projet Scientifique et Culturel
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Philippe NOGUÈS indique que ce projet l'inquiète un peu notamment avec la comparaison faite avec le Musée du Faouët. Il estime que cela est peu pertinent dans le sens où le Musée du Faouët se renouvelle tous les ans avec un public plus important que le Musée des Forges.

Cependant, il précise qu'il faut faire des choses pour ce Musée. Néanmoins, il soulève un point qui a marqué très fortement leur attention. Dans le Projet Scientifique Culturel, à la page 77 « un vaste projet immobilier visait à restructurer la zone industrielle des Forges, faisant table rase du passé ».

Monsieur Philippe NOGUÈS précise que c'est un mensonge et que c'est inacceptable. Il indique que ce projet ne prévoyait aucune destruction et ne comprend pas pourquoi ce chapitre figure dans ce document et précise que cette phrase les empêchera de voter pour ce projet.

Madame Le Maire répond que pendant des années cet écomusée n'a pas eu de regard vigilant sur son devenir mais ne souhaite pas polémiquer sur ces propos. L'objectif est de construire l'avenir culturel sur le territoire, de préserver cet écomusée et de le faire vivre au travers de ce projet scientifique, écrire le projet d'établissement et ouvrir cet écomusée plus largement. C'est le projet politique.

Madame Francette CHAULOUX intervient sur certains propos et notamment sur le fait que rien, effectivement, n'avait été fait avant 2014. Elle indique, cependant, que plusieurs tentatives, telle que la nomination de conservateur pour travailler sur ce projet n'avaient pas abouti.

Madame Le Maire répond que dans le contexte actuel et avec les restructurations budgétaires, c'est malheureusement trop souvent la culture qui est impactée alors réjouissons nous collectivement que la collectivité maintienne un regard appuyé sur l'avenir de l'écomusée.

Madame Le Maire indique qu'au travers de ce projet scientifique culturel, des recrutements de compétences sont en cours.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 1 Contre, 2 Abstentions)

19 - FINANCES- ECOMUSEE : Tarification Ecomusée 2021

Il convient de fixer les tarifs de l'écomusée pour 2021 afin de pouvoir informer au plus tôt les Offices de tourisme et partenaires de la communication de la structure.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après consultation de la Commission n°4 « Sport, culture, vie associative, citoyenneté » du lundi 12 octobre 2020,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

TARIFS ECOMUSEE 2021

DESIGNATION	Tarif 2020	Tarif 2021	%
Tarif plein	4.70€	5€	+6%
Demi-tarif : demandeurs d'emploi, jeunes de 6 à 26 ans inclus	2.40€	2.50€	+4%
Entrée Office tourisme Hennebont « Ty boutik »	3.76€	4€	+6%
Tarif groupe (à partir de 11 personnes) par personne , détenteurs carte famille nombreuse, visiteurs dans cadre de partenariats avec d'autres musées, organismes, réseaux spécifiques (Offices du tourisme, Coups de Cœur en Morbihan, Gîtes de France, membres de comité d'entreprises, opérations promotionnelles, événements exceptionnels....)	3.50€	3.50€	0%
Scolaires hors Inzinzac-Lochrist/ centres aérés hors Inzinzac-Lochrist (hors propositions d'ateliers spécifiques ou d'événements exceptionnels)	0€	1€	/
Entrée pour visite de l'exposition temporaire, enfants de moins de 6 ans, scolaires des écoles de la ville et centres aérés de la ville, accompagnateurs de groupes (1 gratuité pour 10 entrées payantes), membres de l'Association « Amis de l'écomusée », enseignants dans le cadre de visites préparatoires, personnels des Office de Tourisme dans le cadre de leurs fonctions, personnels des Musées de France dans le cadre de leurs fonctions, personnes en situation de handicap, manifestations nationales comme « Nuit des Musées », « Journées du Patrimoine », organisation de journées promotionnelles ou événementielles spécifiques à l'initiative de l'écomusée ou d'autres structures	Gratuit	Gratuit	0%
Carte annuelle adulte illimitée nominative valable de date à date (hors événement à tarif spécifique)		8€	/
Carte 10 entrées non nominative (valable 3 ans de date à date, hors événement à tarif spécifique)		40€	/
Carte postale	0.50€	0.50€	0%
Catalogue	5.70€	5.70€	0%
Poster « Imprimerie des Forges »	7.40€	7.40€	0%

20 - FONCIER – Désaffectation – Déclassement secteur de Kerprat/ maison médicale

Les médecins de Lochrist ont le projet de construire une nouvelle maison médicale. Leur cabinet actuel devient trop étroit et est dans l'incapacité de se mettre aux normes d'accessibilités. La volonté des médecins est de continuer à exercer dans le centre-ville de Lochrist afin de mieux répondre aux besoins de la population. Parmi toutes les propositions, le lieu choisi par les médecins se situe rue Marx Dormoy, en limite nord du parc de Kerprat. Cet emplacement facile d'accès répond aux attentes des médecins. Leurs besoins est une parcelle de 813 m² pour y construire la maison médicale de 355 m² et leurs places de stationnement.

Cette parcelle étant une dépendance du domaine public et une partie de notre parcelle AE n°831, il est nécessaire de désaffecter puis déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière. Une cession à 20 €/m² est envisagée, soit 16 260 €. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L-2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment- ses articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants ;

Vu l'avis des Domaines ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 décidant les modalités de la désaffectation du domaine public en vue de son déclassement ;

Vu la commission travaux, aménagement, urbanisme et environnement du 13 octobre 2020

Considérant que l'espace indiqué sur le plan joint n'est plus affecté à l'usage du public

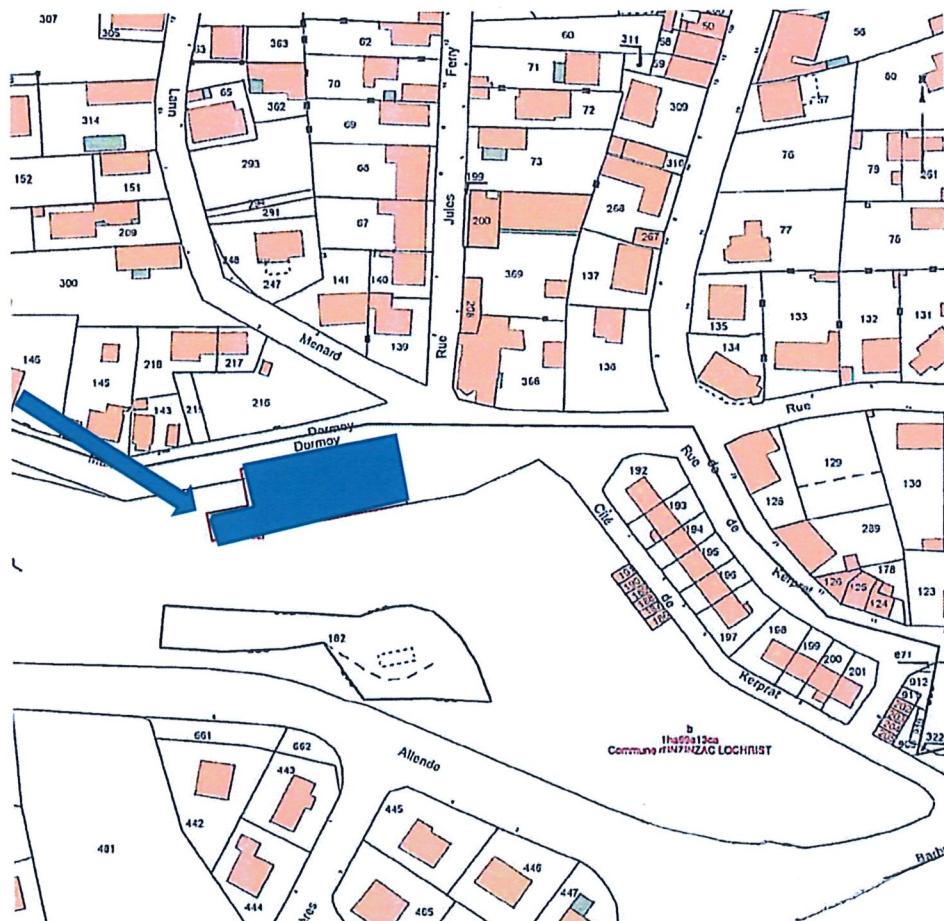
Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que

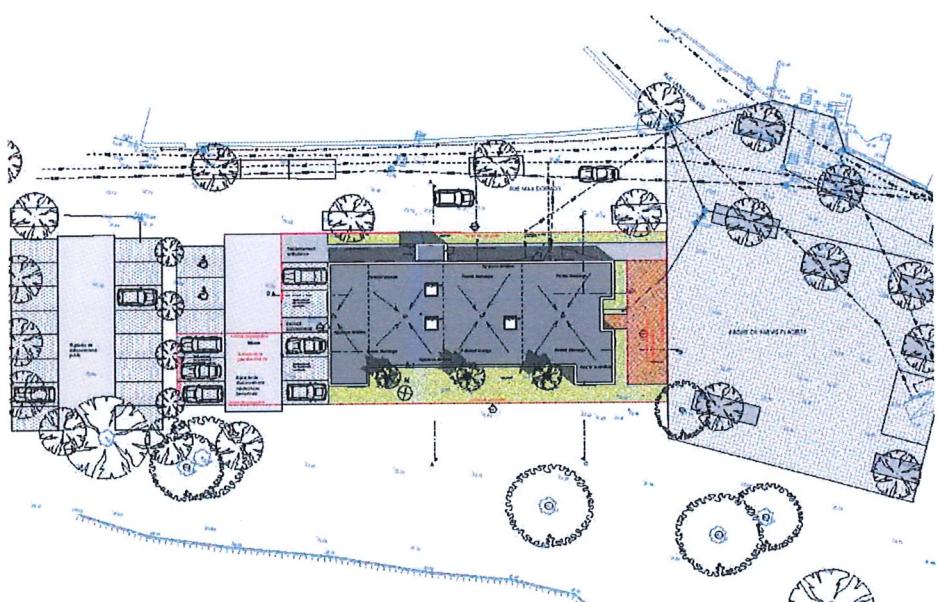
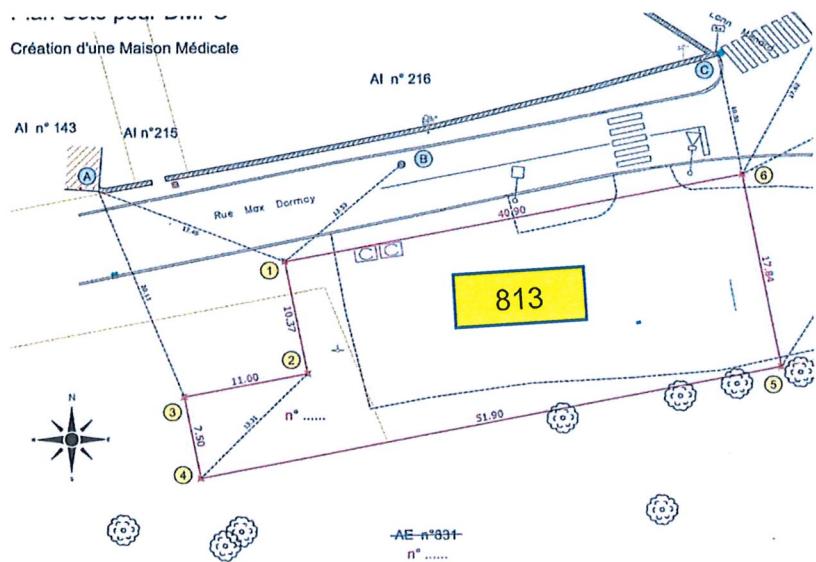
Article 1 : La partie de la dépendance domaniale telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, est déclassée du domaine public ;

Article 2 : Cet espace relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 : Le maire est invité à prendre :

Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.





21 - TRAVAUX : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020.

Conformément aux articles L. 2334-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP), le Décret n° 20078-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance sur la longueur de canalisation de gaz naturel sous le domaine public communal.

La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP), le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018.

Le montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal. Dès lors que la commune est concernée par l'application du Décret n° 2015-334 une délibération est nécessaire afin de procéder au règlement des redevances.

Le montant de la **RODP** est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant (Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) soit pour l'année 2020 :

RODP = $(0.035 \times L + 100) \times CR$, où L, est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. CR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du Décret du 25 avril 2007 :

Pour Inzinzac Lochrist, la valeur de la RODP, avec L de 26 349 m est donc de :

$((0.035 \times 26 349) + 100) \times 1.26$

Soit une RODP pour 2020 de 1288 €

Le montant de la **ROPDP** dont les modalités de calcul et d'établissement sont fixées par Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 est pour l'année 2020 :

ROPDP = $(0.35 \times L) \times CR$, où L, est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit pour la commune avec L de 4 539 m : $(0.35 \times 4 539) = 1716$ €

L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'année 2020 est donc de 3004 euros .

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixé le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et sur la base des éléments de calcul suivants :

Redevance RODP = $(0.035 \times L + 100) \times CR$, où L, représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre pour l'année considérée et TR représente l'indice d'actualisation de l'année civile en cours basé sur l'indice d'ingénierie.

Article 2 : Dit que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et sur la base de l'évolution de l'index ingénierie qui définit la valeur CR

Article 3 : Arrête pour l'année 2020 le montant de la RODP à : 1288 €

Article 4 : de fixé le montant de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et sur la base des éléments de calcul suivants :

Redevance ROPDP = $(0.35 \times L) \times CR$, où la valeur 0.35 est un terme fixe défini par le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, la valeur L, représente la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, soit pour la ROPDP 2020 : 1716 €

Article 5 : Dit que le montant de la ROPDP sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal.

Article 6 : Arrête le montant de la ROPDP et RODP pour l'année 2020 à un total de 3004 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

22 – FONCIER – Déclassement d'une partie de la place des Troènes

Depuis l'approbation de la loi ALUR en 2014, la modération de la consommation foncière est devenue un point essentiel de la construction d'un Plan Local d'Urbanisme. A ce titre, avant de prévoir des ouvertures à l'urbanisation en extension urbaine, les communes doivent réaliser une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

A Inzinzac-Lochrist, cette analyse a fait écho aux mouvements de division et de création de logements privés en densification à l'œuvre depuis plus de 10 ans. Ainsi entre 2006 et 2016 ce sont près de 258 logements qui ont été construits en densification (source Audélor).

Cette évaluation du potentiel foncier permet aussi de s'interroger sur l'usage et le fonctionnement des espaces. Pour la centralité d'Inzinzac, c'est la place des Troènes qui a été identifiée comme un site pouvant potentiellement recevoir du logement. La place des Troènes est un espace de près de 2 000 m² dont l'utilité principale consiste à recevoir du stationnement.

Un travail a donc été mené avec Lorient Habitat, office communautaire, pour proposer la transformation d'une partie de l'espace (environ 675 m²) afin de recevoir des logements. Des réunions de concertation ont eu lieu pour analyser et intégrer au projet les usages que les riverains souhaitaient voir perdurer (stationnement, espace communs). Une étude paysagère a également été réalisée par la ville pour donner plus de qualité au projet.

La parcelle de la ville étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de désaffecter puis déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière. Les logements créés viendront compenser les surcoûts de construction liés à la réhabilitation du bâtiment dit « Maison Bleu » mitoyen de la mairie dans lequel Lorient Habitat réalisera 3 logements.

Une cession à l'euro symbolique est envisagée. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.3112-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 et suivants ;

Vu le certificat du maire de désaffectation de l'usage public et de tout service public ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 décidant les modalités de la désaffectation du domaine public en vue de son déclassement,

Vu la commission travaux, aménagement, urbanisme et environnement du 13 octobre 2020

Considérant que l'espace indiqué au plan joint n'est plus affecté à l'usage du public

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que

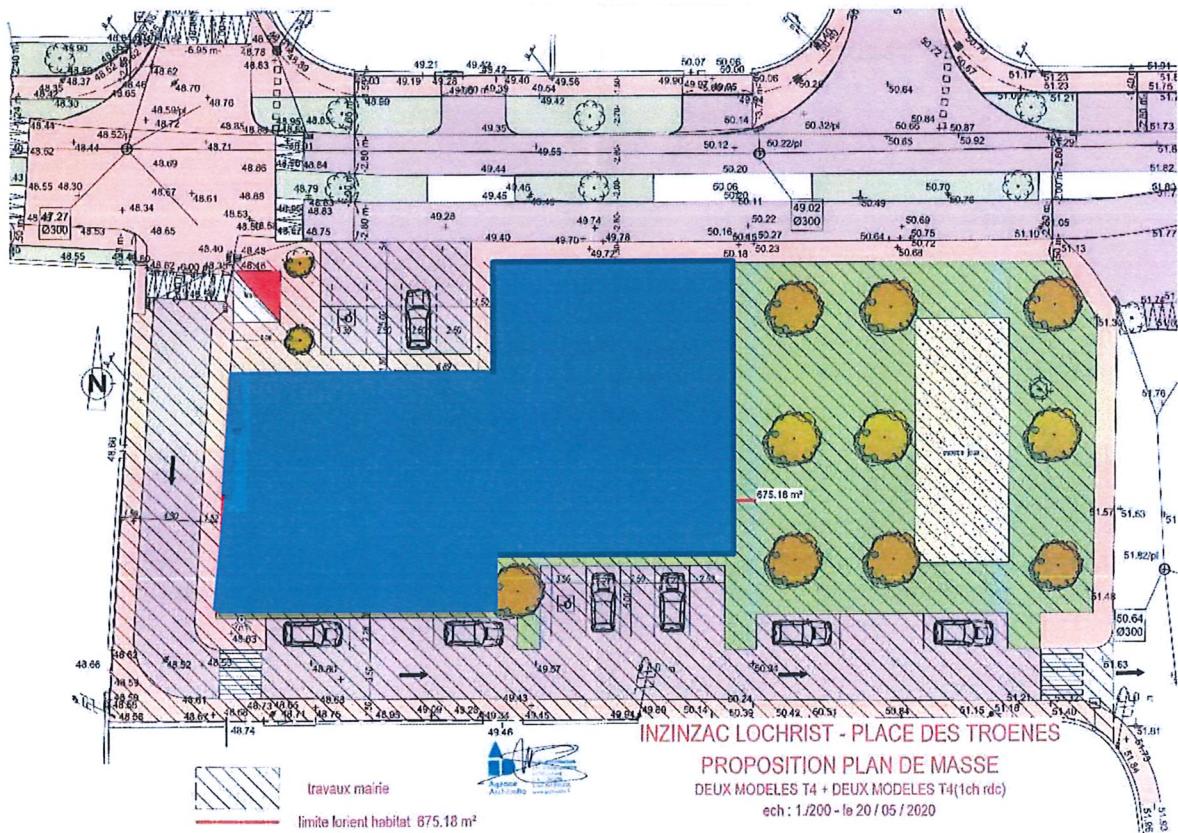
Article 1 : La partie de dépendance indiquée au plan joint est déclassée du domaine public.

Article 2 : Cet espace relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : Le maire est invité à prendre toutes les formalités nécessaires notamment :

- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.

Plan



Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

23 – FONCIER – Vente d'une partie de la place des Troènes

La place des Troènes a été identifiée comme un site pouvant potentiellement recevoir du logement. Cette espace de près de 2 000 m² a pour utilité principale de recevoir du stationnement.

Un travail a donc été mené avec Lorient Habitat, office communautaire, pour proposer la transformation d'une partie de l'espace (environ 675 m²) afin de recevoir des logements. Des réunions de concertation ont eu lieu pour analyser et intégrer au projet les usages que les riverains souhaitaient voir perdurer (stationnement, espace communs). Une étude paysagère a également été réalisée par la ville pour donner plus de qualité au projet.

La parcelle de la ville étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de désaffecter puis déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière. Les logements créés viendront compenser les surcoûts de construction liés à la réhabilitation du bâtiment dit « « Maison Bleu » mitoyen de la mairie dans lequel Lorient Habitat réalisera 3 logements.

Une cession à l'euro symbolique est envisagée. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'avis du service des domaines,

Vu les délibérations des 28 septembre et 2 novembre 2020 portant désaffectation et déclassement de l'emprise publique.

Vu la commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 13 octobre 2020.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la cession à l'euro symbolique de 675 m² environ d'emprise communale sise place des Troènes.

DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Lorient Habitat.

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

24 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Madame Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération

D'autoriser Madame Le Maire à signer le règlement intérieur.

Madame Francette CHAULOUX souhaite faire quelques remarques sur certains points du règlement intérieur : articles 3, 8, 20, 25 et 26.

Madame Le Maire lui propose de transmettre ces remarques par écrit et qu'en fonction de celles-ci, certaines seront prises en compte.

Délibération adoptée à l'unanimité

25 - INTERCOMMUNALITÉ - Société Publique Locale (SPL) Bois Energie Renouvelable : Désignation des représentants

La société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL) a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et l'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la délibération, portant approbation de la création de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL) en date du 25 juin 2018

Vu les statuts de la SPL,

Considérant l'actionnariat de la Ville d'Inzinzac-Lochrist

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

DÉSIGNER

- 1 représentant de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de ladite SPL en qualité de représentant à l'assemblée spéciale :

Titulaire : **Jean-Marc MIDELET**

- 2 représentants pour siéger au Comité de Suivi et d'Engagement :

Titulaire 1 : **Jean-Marc MIDELET**

Titulaire 2 : **Maurice LÉCHARD**

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur participation à cette séance en visioconférence.

Fin de séance à 21h30



Le Maire,

Armelle NICOLAS